

des **DÉLIBÉRATIONS**du **CONSEIL MUNICIPAL**de la **COMMUNE de PÉROUGES**

2024004

Séance du 26 Février 2024

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 13**Votants :** 14**Date de la convocation**

16/02/2024

Date d'affichage

16/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six février à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Maryvonne HERRENKNECHT, Florence de POUMEYROL, Eric MEUNIER, Christelle MORTEL, Philippe LAMBERT, Frédéric MALBOS, Gilberto GRECO, Paul SAISSET, Paul VERNAY, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Gérard FLEJOU

Absents excusés Alain MORGILLO

Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Christelle MORTEL

Madame Florence de POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Modification de la participation à la protection sociale complémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26/08/2021

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'augmenter cette participation de la commune pour la complémentaire santé à hauteur de 60% au lieu de 25€ par agent. Il restera à charge 40% pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à 14 pour:

- **ACCEPTE** de participer à compter du 1^{er} Mars 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la modification de la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **AUTORISE** de verser une participation mensuelle de 60% à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

